

**absa**  
HYGIÈNE & SERVICES

Les dossiers techniques

## Destruction des rongeurs

## Traitement contre

- **Les Rats**
- **Les Souris**



- L'opération a pour but la destruction des rongeurs nuisibles, dans la présente fiche, les rats et les souris, dans un lieu donné, selon des méthodes et fréquences permettant de maintenir les résultats.
- Elle est réalisée à l'aide d'appâts rodenticides (anti-rongeurs) appliqués par des professionnels agréés.
- L'Agrément des Entreprises créé par la loi du 17 juin 1992 est obligatoire dans le cadre du décret 2009-1685 du 30 décembre 2009.



SI-GE SOC AL 137 ROUTE DE SA NAILLE - 93810 PINAY SUR SEINE - TEL : 01 49 71 55 55 - FAX : 01 49 71 55 50  
SAS AU CAPITAL DE 50 000 00 € - SIRET : 325 662 578 00043 - NAF 747 Z - WEB : WWW.ABSA.FR - MAIL : INFOS@ABSA.FR - CCP PARIS 9176 E  
SELON LA LOI DU 7 JUIN 1992, ABSA EST AGREE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
INSCUS LA RÉF. A F001261 POUR L'APPLICATION ET LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ANTI-PARASITAIRES

## Espèces et mœurs

Les trois espèces considérées :

- **Le Surmulot** (*Rattus Norvegicus*) ou Rat d'égout vit plutôt dans les lieux humides. Il creuse terriers et galeries dans les sous-sols des bâtiments, les égouts ou les abords immédiats des habitations. Il est omnivore. (voir planche 1)
- **Le Rat Noir** (*Rattus Rattus*) ou Rat des Greniers vit dans les parties hautes et sèches des bâtiments, dans les charpentes, sur le faite des murs, entre plancher et plafond. Dans le Midi, on le rencontre aussi à l'extérieur, nichant même dans certains arbres. Il est frugivore, granivore non exclusif. (voir planche 2)
- **La Souris** (*Mus Musculus*) peut nicher partout, dans les locaux habités ou non, des caves aux greniers. Grâce à sa petite taille, elle s'insinue facilement dans les faux plafonds, doubles cloisons, tiroirs... Elle est omnivore. (Voir planche 3)

## Nuisances

Les rats et les souris rongent, consomment et souillent ce qu'ils ne mangent pas, le rendant ainsi impropre à la consommation.

Ces animaux font donc beaucoup plus de dégâts qu'ils ne consomment, et toute denrée souillée ou attaquée doit être absolument jetée.

Ils s'attaquent aux matériaux isolants, câbles, gaines, fils électriques, provoquant ainsi pannes, courts-circuits et incendies.

Directement ou par leurs parasites, ils sont à l'origine de nombreuses maladies transmises à l'homme et aux animaux domestiques :

- par morsure : le tétanos, la streptocoque, la pasteurellose et des infections secondaires de la plaie
- par l'urine : très couramment la leptospirose (maladie des égoutiers)
- par les puces : le typhus murin, la salmonellose, des fièvres hémorragiques ou la peste.

*Il faut toujours avoir à l'esprit que ces rongeurs sont des commensaux dangereux pour l'homme et les animaux domestiques, et que les risques liés à leur présence sont graves.*

## Obligation de traitement

Règlement Sanitaire Départemental Type :  
Article 119

### RONGEURS

En raison des dégâts et dangers que les rats et les souris présentent, «Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc, ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de débris et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction».

Article 130.5

### HYGIÈNE DE L'ALIMENTATION

«Les propriétaires ou gérants (...) de magasins d'alimentation, d'ateliers et laboratoires de préparation des aliments) doivent faire procéder si nécessaire aux opérations de Désinsectisation et de DERATISATION en évitant toute contamination des denrées alimentaires».



## Anti-rongeurs

Pour des raisons d'efficacité et de sécurité, les professionnels utilisent essentiellement des appâts rodenticides. Chaque spécialité est autorisée à la vente par le Ministère de l'Agriculture et / ou le Ministère de l'Ecologie.

### LES FAMILLES ET MODES D'ACTION

Ces spécialités agissent par ingestion :

- Rodenticides à action aiguë : le rongeur meurt dans les heures qui suivent l'ingestion
- Rodenticides à action retardée : le rongeur meurt dans les jours qui suivent l'ingestion, sans souffrance et sans éveiller la méfiance de ses congénères à l'égard ces produits.

La plupart appartiennent à la famille des anticoagulants, produits qui perturbent la coagulation du sang.

## LES PRÉPARATIONS

Comme les anti-rongeurs agissent par ingestion, les préparations se font sur des supports dont les rongeurs sont friands et se présentent sous diverses formes :

- céréales : graines entières ou écrasées
- granulés
- blocs hydrofuges non dispersibles pour l'appâtage en milieu humide
- pâtes appâts non dispersibles en cas de forte concurrence alimentaire.

Ces spécialités sont obligatoirement de couleur intense (rouge, noir, vert, bleu).

Le professionnel choisit la substance active et la préparation adaptées à l'espèce à détruire.

D'autres techniques ont été développées (répulsifs, ultrasons, piégeage,...) mais elles n'ont pas permis d'obtenir des résultats équivalents. L'utilisation de gaz toxiques n'est actuellement pas autorisée pour les locaux à usage d'habitation (Loi du 1<sup>er</sup> Décembre 1949).

## Mise en œuvre du traitement

Une inspection minutieuse permettra d'élaborer un plan d'action qui sera différent selon les lieux et adapté aux parties privatives, aux lieux accessibles au public et aux abords immédiats.

### 1 - INSPECTION DES LIEUX

Le technicien examinera les traces de passage, le nombre, la forme et la taille des crottes, la nature et l'étendue des dégâts occasionnés. Il en déduira la nature des rongeurs incriminés, leur nombre et la source d'infestation.

La source d'infestation est d'autant plus importante à repérer que les rongeurs ne nichent pas obligatoirement sur les lieux où sont constatés les dégâts.

### 2 - PLAN D'ACTION

#### A - Les appâts

Selon le rongeur dont il aura diagnostiqué la présence et en tenant compte des contraintes du lieu, l'applicateur choisira :

- une substance active spécifique ou non
- une préparation adéquate

et il déterminera la quantité de rodenticide à mettre en place et à quels endroits.

A l'intérieur des locaux, les appâts ne seront jamais épanchés directement sur le sol. Ils seront de préférence mis à l'intérieur de postes d'appâtage qui les protègent de la poussière et de l'humidité. Dans les lieux non couverts seront utilisés des blocs hydrofuges ou sachets étanches, placés hors de portée des autres animaux.

Dans tous les cas, les postes d'appâtage doivent être surveillés et réapprovisionnés si nécessaire et les appâts dégradés enlevés.

### B - La lutte contre les souris

La lutte contre les souris dans les immeubles demande une intervention dans tous les locaux infestés.

Suite à l'accord intervenu entre le propriétaire, le gérant ou le syndic et l'entreprise traitante, les occupants sont informés de la date d'intervention par voie d'affichage (pour les appartements).

Ils doivent donner accès au personnel de l'entreprise et, en cas d'absence, confier les clés au gardien ou à un voisin. Les occupants seront invités à s'abstenir de déplacer les boîtes-appâts mises en place.

### C - Les résultats

En raison du mode d'action des rodenticides anticoagulants, les premières mortalités auront lieu plusieurs jours après la pose des appâts. Suivant les caractéristiques de l'infestation et du site traité l'élimination de la population des rongeurs sera significative en quelques semaines. Ce temps est nécessaire pour permettre à tous les individus de consommer les appâts rodenticides.

### D - La prévention

Le technicien est enfin amené à informer le client sur les mesures d'hygiène, de gestion des déchets, voire les travaux à mettre en œuvre pour conforter le résultat du traitement (pose de grilles aux soupiraux, obstruction des sanitaires désaffectés...), et éviter les réinfestations dont l'origine se trouverait par exemple dans les locaux voisins. En effet, des événements extérieurs (démolition, passage de câbles, modification du voisinage) peuvent remettre en cause un résultat acquis.

Il pourra également être amené à fournir ce même type d'informations aux occupants de lieux voisins.

La campagne de dératisation annuelle obligatoire décidée par arrêté préfectoral est importante pour établir une évaluation de l'infestation. Elle ne constitue qu'un traitement ponctuel et limité qui pourra être prolongé par une action appropriée et suivie.

### 3 - SECURITÉ ET INFORMATIONS

Les appâts sont mis en place par les professionnels hors de portée des animaux autres que les rongeurs à détruire. Il convient donc de ne pas les déplacer, ce qui pourrait diminuer l'efficacité du traitement et les mettre à portée d'enfants et/ou d'animaux domestiques.

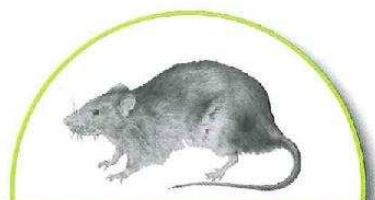
En outre, une fiche est laissée sur place par l'opérateur indiquant le nom de la matière active utilisée, la date de son passage, le numéro de téléphone du Centre anti-poisons le plus proche, et le conseil suivant : « en cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin et lui montrer la présente fiche ».

Toutes informations sur le traitement et le produit utilisé sont disponibles auprès de l'entreprise qui a réalisé le traitement.

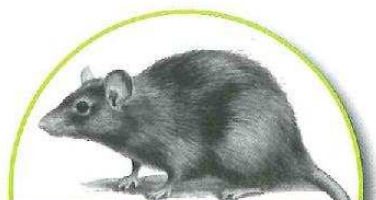
## Garantie

Le savoir-faire des applicateurs 3D allié à l'efficacité des appâts rodenticides permet aux prestataires de définir les modalités d'une garantie, notamment en fonction :

- du degré d'infestation
- du risque de réinfestation extérieure
- de la spécificité des lieux à traiter.



**SURMULOT**  
(*Rattus norvegicus*)



**RAT NOIR**  
(*Rattus rattus*)



**Souris**  
(*Mus musculus*)

**CORPS**

trapu

**TAILLE ADULTE**

poils : 200 - 450 g  
tête et corps : 19 - 25 cm  
queue : 15 - 22 cm

**MUSEAU**

épais

**OREILLES**

petites (n'atteignent pas l'œil)

**YEUX**

petits

**QUEUE**

foncée au dessus, claire en dessous

**PELAGE**

hirsute, marron clair à marron foncé,  
plus clair sous le ventre

**FAECES (crottes)**

cylindriques, extrémités allongées, 6x17 mm

**SENS**

vision : faible, ne discerne pas les couleurs  
odorat, goût, toucher, audition : excellents

**REGIME ALIMENTAIRE**

omnivore, plus carnivore que le rat noir,  
20 - 25 g/jour

**COMPORTEMENT**

méfiant, surtout des objets nouveaux

**CAPACITÉS PHYSIQUES**

grimper : médiocre grimpeur  
nager : excellent, peut nager 800 m,  
passer des siphons

**HABITAT**

milieux humides de préférence,  
creuse des terriers

**TERRITOIRE**

15 - 30 m, peut explorer une plus  
grande région sans toutefois la défendre

**DURÉE DE VIE**

9 - 12 mois

**NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE**

5 - 12

**NOMBRE DE PORTÉES PAR AN**

(maximum) 5

**CORPS**

élancé

**TAILLE ADULTE**

poils : 150 - 250 g  
tête et corps : 15 - 22 cm  
queue : 18 - 25 cm

**MUSEAU**

fin

**OREILLES**

grandes (peuvent recouvrir l'œil)

**YEUX**

globuleux

**QUEUE**

uniformément foncée

**PELAGE**

plus lisse que celui du surmulet, gris à noir

**FAECES (crottes)**

plus effilées que chez le surmulet, 3x12mm

**SENS**

vision : faible, ne discerne pas les couleurs  
odorat, goût, toucher, audition : excellents

**REGIME ALIMENTAIRE**

omnivore, surtout fruits, grains et légumes  
15 - 20 g/jour

**COMPORTEMENT**

méfiant, surtout des objets nouveaux

**CAPACITÉS PHYSIQUES**

grimper : très agile  
nager : peut nager, mais n'est pas attiré  
par l'eau

**HABITAT**

dans des endroits secs et perchés, murs, toits,  
arbres, peut creuser des terriers

**TERRITOIRE**

15 - 30 m, peut explorer une plus  
grande région sans toutefois la défendre

**DURÉE DE VIE**

9 - 12 mois

**NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE**

6 - 10

**NOMBRE DE PORTÉES PAR AN**

(maximum) 6

**CORPS**

petit

**TAILLE ADULTE**

poils : 15 - 20g  
Tête et corps : 6 - 9 cm  
Queue : 7 - 0 cm

**MUSEAU**

fin

**OREILLES**

grandes

**YEUX**

petits

**QUEUE**

uniformément foncée

**PELAGE**

marron clair à gris clair

**FAECES (crottes)**

petites, 3 - 6 mm

**SENS**

vision : faible, ne discerne pas les couleurs  
odorat, goût, toucher, audition : excellents

**REGIME ALIMENTAIRE**

préfère les céréales, 3 g/jour, trouve en général  
assez d'eau dans ses aliments

**COMPORTEMENT**

explore les objets nouveaux, mange de petites  
quantités à de nombreux endroits

**CAPACITÉS PHYSIQUES**

grimper : bon grimpeur  
nager : peut nager mais n'est pas attiré  
par l'eau

**HABITAT**

généralement dans les structures  
des habitations, peut creuser des terriers

**TERRITOIRE**

petit, 3 - 8 m

**DURÉE DE VIE**

9 - 12 mois

**NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE**

5 - 6

**NOMBRE DE PORTÉES PAR AN**

(maximum) 8

